

Avenant n°1 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de Préfiguration de **CRIEL-SUR-MER**

Mai 2025



Entre les soussignés :

- *L'État, représenté par le préfet du département de la Seine-Maritime,*
- *La Communauté de Communes des Villes Sœurs, représentée par son président,*
- *Le Département de la Seine-Maritime représenté par son président,*
- *La Région Normandie, représentée par son président,*
- *La commune de Criel-sur-Mer, représentée par le maire,*
- *Le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, représenté par son président,*
- *Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères, représenté par son président,*
- *L'Établissement Public Foncier de Normandie, représenté par son directeur général,*
- *L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, représentée par sa directrice,*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1.

La liste des signataires du contrat, détaillée au paragraphe **A.3 Signataires du contrat** du PPA est complétée comme suit :

- **La Région Normandie**, représentée par son président,
- **Le Département de Seine-Maritime**, représenté par son président,
- **Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères**, représenté par son président,
- **L'Agence de l'Eau Seine-Normandie**, représentée par sa directrice territoriale et maritime Seine Aval.

La banque des territoires est intégrée aux partenaires du projet.

Article 2.

Les nouveaux signataires prennent acte de l'intégralité du contenu du contrat initial, signé en date du 2 décembre 2024.

Article 3.

Les actions détaillées au chapitre « **B.2 Modalités opérationnelles du PPA de Préfiguration** » devenant « **B.2 Modalités opérationnelles et financières du PPA de Préfiguration** » ont été complétées chacune par un encart comportant la maîtrise d'ouvrage identifiée, le calendrier de l'action, son coût estimatif et les co-financements attendus :

- ✓ **Maitrise d'ouvrage :**
- ✓ **Calendrier :**
- ✓ **Coût estimatif :**
- ✓ **Co-financements :**

La description du contenu des actions 0, 1, 2, 4 et 5 figurant également au paragraphe « **B.2 Modalités opérationnelles et financières du PPA de Préfiguration** » a été remaniée et approfondie de manière à préciser davantage l'objectif de chaque action.

Le titre de l'action 2 a été modifié, elle s'intitule désormais « Référentiel foncier » à la place de « Réaliser des diagnostics de vulnérabilité et une analyse socio-économique des enjeux des hauts de falaise et de la basse vallée ».

L'intitulé du paragraphe « **B.2.1. Élaborer une trajectoire d'aménagement de la basse vallée de l'Yères** » a été modifié comme suit : « **B.2.1. Élaborer une trajectoire d'aménagement du littoral criellois** ».

Ainsi, le paragraphe « **B.2 Modalités opérationnelles et financières du PPA de Préfiguration** » du contrat de PPA est ainsi modifié comme suit (cf. page 33 à page 43) :

B.2. Modalités opérationnelles et financières du PPA de préfiguration

B.2.1. ELABORER UNE TRAJECTOIRE D'AMENAGEMENT DU LITTORAL CRIELLOIS

Action 0 : concevoir une trajectoire d'aménagement de Criel-sur-Mer par l'étude de la gestion des hauts de falaise et d'aménagement de la basse vallée

Pour simple rappel : cette action correspond à la mission structurante du PPA. Le but est de proposer un aménagement urbain global et cohérent de la commune permettant une proposition de gestion des hauts de falaise urbanisées & de scénario(s) de réouverture permettant d'orienter une trajectoire faisant consensus au regard de toutes les considérations qui s'imposent à un tel projet (considérations hydrauliques, écologiques, économiques, liées à l'aménagement et à l'urbanisme, humaines, etc...),

L'Etude de faisabilité d'un aménagement résilient portée par le SML76 et non encore finalisée servira de point de départ au déploiement de la mission, soit par l'approfondissement d'un scénario qui serait émergé à l'issue de l'étude soit par un nouveau travail de concertation et de propositions d'aménagement permettant d'aboutir vers une trajectoire claire.

Il est proposé pour cette action structurante du PPA de recourir à un prestataire chargé de travailler sur une imbrication logique et temporelle des actions du PPA ayant pour fil conducteur une trajectoire acceptée et partagée.

Le prestataire abordera la trajectoire d'aménagement sous l'angle paysager et urbanistique tout en déclinant l'ensemble des autres thématiques.

Cette action du PPA correspond au plan guide du projet, il s'agit d'une action transversale et maitresse qui englobera nécessairement une grande partie des autres actions du PPA.

Précisé par l'avenant n°1 : plus précisément, le plan guide comportera, outre une phase préliminaire de diagnostic du territoire, un plan programme temporalisé sous forme de documents graphiques, définissant :

- la recomposition du territoire en y attribuant, par secteur, les grandes vocations (agricole, habitats, tourisme,...),
- les secteurs d'aménagement : de relocalisation, de renaturation, d'aménagement (infrastructures, équipement,...)

Il inclura également une notice reprenant les phasages des actions, leur chiffrage, l'identification des maîtres d'ouvrages.

C'est dans le cadre de cette action, que s'opèreront les temps forts d'arbitrage, comme par exemple le choix d'une modalité de gestion des risques en basse vallée (adapter, recomposer ou protéger) ou encore le choix des modalités de recomposition du bâti en hauts de falaise (Quels enjeux relocaliser ? Quel fonds d'indemnisation pour la relocalisation ? etc.).

Le plan-guide se nourrira des résultats des autres actions, **en particulier pour la recomposition des enjeux bâtis**, il s'appuiera sur les actions portées par l'EPFN, à savoir :

- Sur l'action 2 : référentiel foncier,
- Sur l'action 4 : étude foncière de recomposition des enjeux bâtis.

Aussi, l'action 0 de plan-guide prévoira, en complément des actions 2 et 4, les diagnostics de vulnérabilité des enjeux bâtis en basse vallée, qui ne peuvent pas être réalisés par l'EPFN, ainsi que l'étude de recomposition des enjeux non bâtis (infrastructures, réseaux, équipements) vulnérables au recul du trait de côte et aux submersions.

En particulier, l'action 0 analysera la cohérence du schéma directeur d'assainissement avec l'aléa, les systèmes d'assainissement réellement en place. Elle identifiera l'ensemble des réseaux vulnérables à l'érosion et aux submersions, notamment ceux qui devront faire l'objet d'une reconstitution, et ce en concertation avec les gestionnaires de ces réseaux.

Globalement concernant le sujet de la reconstitution, l'action 0 s'attachera à organiser les temps d'arbitrage des différentes pistes de stratégie de reconstitution spatiale émanant de l'action 4 portée par l'EPFN. Elle traduira la résultante de ces choix au travers de la programmation du plan-guide.

- ✓ **Maitrise d'ouvrage** : SML76
- ✓ **Calendrier** : 2026-2031
- ✓ **Coût estimatif** : 300 000 € HT
- ✓ **Co-financements** : Fonds Vert, Région, AESN, CCVS, commune, SML76

B.2.2 ETUDE DE L'EVOLUTION HYDROSEDIMENTAIRE ET ECOLOGIQUE DE LA BASSE-VALLEE ET ANALYSE DES RISQUES LITTORAUX,

Action 1 : réaliser les études hydro-sédimentaires et écologiques selon les scénarios d'ouverture et analyser les conséquences en termes de risques littoraux (« submersion », « choc mécanique des vagues » et « érosion »),

Précisé par l'avenant n°1 : Cette action consistera à modéliser le fonctionnement hydraulique de la basse vallée selon des scénarios d'ouverture et une certaine hydromorphologie de l'Yères. Le scénario d'ouverture le plus large possible (à définir au démarrage) sera modélisé en premier, puis restreint de manière itérative jusqu'à préciser le scénario le plus consensuel.

Il s'agira d'étudier pour chaque scénario, l'évolution sédimentaire prévisible, ainsi que celle des milieux naturels, et à chaque fois d'identifier les enjeux exposés (usages, bâtis, infrastructures, réseaux, etc.) pour des événements jugés pertinents (ex : niveau marin de coefficient 110, niveau marin décennal, etc.).

L'appréhension de l'évolution des milieux naturels (sédimentaire et écologique) permettra d'estimer s'il est possible d'en retenir un rôle d'atténuation physique des événements marins.

Cette action est primordiale pour l'élaboration de la trajectoire d'aménagement de la basse vallée, elle a pour but de déterminer le scénario d'ouverture le plus consensuel eu égard :

- Aux conséquences en termes de risque « submersion, érosion et chocs mécaniques des vagues »,
- A la valorisation la plus optimale possible des fonctionnalités de milieux de type estuarien (rôle tampon, stockage de carbone, richesse écologique, etc...),
- Aux impacts en termes d'usage de la basse vallée (agricole et chasse notamment).

L'élaboration du plan guide s'appuiera fondamentalement sur les résultats de cette action pour dessiner la trajectoire d'aménagement de la basse vallée, notamment en organisant les temps d'arbitrage nécessaires à l'avancement du projet, en l'occurrence sur le choix de gestion des risques de submersion et d'érosion en basse vallée.

L'action 1 prévoira la réalisation d'analyses multicritères et coût-bénéfice (entre protection, adaptation et recomposition) comme outils d'aide à la décision.

- ✓ **Maitrise d'ouvrage** : SML76
- ✓ **Calendrier** : 2026-2027
- ✓ **Coût** : 200 000 € HT
- ✓ **Co-financements** : Fonds Vert, Département 76, CCVS, commune, SML76

Action 2 : référentiel foncier,

Pour simple rappel : Afin de mener une stratégie de recomposition efficace pour les hauts de falaise dans un premier temps, il est nécessaire de connaître le contexte socio-économique des zones de bâti concernées à la fois par le recul du trait de côte et par les inondations en basse-vallée, dans le but de faire des choix cohérents avec l'état et la valeur des biens, ainsi que la sociologie des propriétaires / locataires.

Précisé par l'avenant n°1 : La recomposition spatiale du territoire repose sur la connaissance des vulnérabilités actuelles et futures du territoire. Les études hydro-sédimentaires (action 1) qui aboutiront à la définition d'un scénario d'ouverture de la basse vallée, l'aboutissement de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte (Action 3) et la réalisation du diagnostic de vulnérabilités des enjeux bâtis (Action 0) apporteront un niveau de connaissance permettant de déclencher l'étude de référentiel foncier. Ces actions permettront également de définir un périmètre d'intervention précis, tant pour le secteur des hauts de falaises que pour celui de la basse vallée. Leur réalisation constitue donc un préalable nécessaire au déclenchement de l'action 2. À noter également que la vulnérabilité des réseaux associés sera connue à travers une étude parallèle menée dans le cadre de l'Action 0 du PPA.

Enfin, au vu des enjeux pour la population que porte le sujet de recomposition, il semble également important que l'étude sur le référentiel foncier bénéficie du travail de l'action 9 (communication / sensibilisation / concertation) visant à sensibiliser les propriétaires et occupants des biens situés dans le périmètre d'étude.

Par ailleurs, si le secteur des hauts de falaise est d'ores et déjà touché par le recul du trait de côte, la situation est différente pour le secteur de la basse-vallée. La temporalité et l'ampleur du recul seront ici fortement corrélées aux choix politiques et au scénario d'ouverture retenu : le périmètre d'étude en basse-vallée est donc susceptible de varier fortement selon les choix opérés.

Dans le détail, l'étude référentiel foncier poursuivra l'objectif d'apporter une connaissance fine et détaillée du foncier menacé à différentes échelles de temps qui restent à définir (20, 30, 50 ou 100 ans). Il s'agira de réaliser une analyse socio-économique des enjeux bâtis des hauts de falaises et de la basse vallée.

Pour ce faire, elle s'attèlera donc à :

- Dénombrer les biens et leurs vocations (habitation/activités/équipement public...);
- Cartographier les domanialités (quel propriétaire, quel régime juridique, quelles servitudes...);
- Recenser les caractéristiques techniques des parcelles : taille des parcelles, surfaces bâties, ancienneté des actes de propriété, prix du foncier ;
- Identifier la typologie de l'habitat : résidences principales ou secondaires, locatives ou non, LLS ou non, habitat individuel ou collectif, taille des logements et des jardins éventuels, ancienneté du bâti
- Analyser le marché immobilier (valeur des biens, volumes de ventes) ;
- Analyser la sociologie des propriétaires/locataires (moyenne d'âge/taille des ménages), leur pratique du territoire (usage sportif, touristique, commercial, accès aux services, mobilités privilégiées, etc.)

- S'appuyer sur l'action 9 (communication / sensibilisation / concertation) pour retranscrire la vision/le souhait des occupants et propriétaires sur l'avenir des biens et leur mode d'occupation
- Apporter des éléments d'éclairage sur les choix à faire par le plan guide entre protection/résilience/recomposition ;

L'action 2 permettra ainsi d'embrasser les enjeux fonciers et de synthétiser avec l'appui de l'action 9, les besoins et désirs des propriétaires et locataires. Elle nourrira ensuite l'action 4 du PPA visant à l'élaboration d'une stratégie de recomposition spatiale.

- ✓ **Maitrise d'ouvrage** : EPFN
- ✓ **Calendrier** : 2027-2028
- ✓ **Coût** : 50 000 € HT
- ✓ **Co-financements** : EPFN, Région, collectivités locales pour le reste à charge (CCVS, commune, SML76),

Action 3 : élaboration de la Carte Locale d'Exposition au Recul du Trait de Côte (CLERTC)

Pour simple rappel : Il s'agit d'une action engagée en novembre 2024, portée la CCVS, d'une durée de 18 mois.

Elle résulte de l'inscription de la commune sur la liste du décret n° 2022-750 du 29 avril 2022, issue de la Loi « Climat et Résilience » et établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Cette étude est réalisée en collaboration par le BRGM et le CEREMA et sera déployée selon un phasage précis, aboutissant à la cartographie de l'aléa « recul du trait de côte » aux échéances + 30 ans et + 100 ans. La méthodologie employée intègre la prise en compte du changement climatique. La cartographie sera par la suite intégrée aux pièces règlementaires du le PLUi.

Précisé par l'avenant n°1 :

- ✓ **Maitrise d'ouvrage** : CCVS
- ✓ **Calendrier** : 2024-2026
- ✓ **Coût** : 250 000 € HT (déjà engagés)
- ✓ **Co-financements** : Fonds Vert, CCVS, BRGM et CEREMA

Le coût de cette action n'est pas intégré au plan de financement du présent PPA de préfiguration, car il bénéficie déjà de financement ; cette action étant déjà engagée depuis novembre 2024.

B.2.3 STRATEGIE FONCIERE DE RECOMPOSITION

Action 4 : réaliser une étude de stratégie foncière visant à la recomposition spatiale des enjeux bâtis en hauts de falaise et en basse vallée (le cas échéant)

Précisé par l'avenant n°1 : L'action 2 permettra de connaître le type, l'état, la valeur des biens impactés, ainsi que la sociologie de leurs occupants. La vulnérabilité des réseaux associés sera quant à elle connue dans le cadre des compléments réalisés dans le plan guide.

Au préalable, les actions 0, 1, 2 et 3 auront permis de définir les périmètres des secteurs à relocaliser et les différentes échéances à prendre en compte (bande de recul à 20, 30, 50 ou 100 ans).

C'est à partir de ces prérequis que l'action 4 sera mise en œuvre. Cette étude stratégique de recomposition spatiale portera à la fois sur le foncier menacé et sur le foncier potentiel de repli et consistera à :

- Evaluer les besoins fonciers nécessaires à la relocalisation. Ceux-ci seront exprimés d'une manière quantitative, mais aussi qualitative : la surface nécessaire à la recomposition sera évaluée et catégorisée selon les différentes typologies de besoins qui auront été révélées par l'étude portant sur le référentiel foncier (Action 2) ;
- Identifier les sites potentiels d'accueil. Cette réflexion s'appuiera en partie sur l'étude foncière flash réalisée par l'EPFN en 2023 qui avait permis d'identifier de potentielles parcelles mobilisables pour répondre aux problématiques de recul du trait de côte et de submersion. Cette étude pourra être complétée et précisée afin de répondre aux spécificités actualisées des besoins ;
- Analyser, pour chaque typologie de bâti menacé, les différentes solutions qui permettent de dessiner une trajectoire de recomposition : préemption, rachat, bail, relocalisation sur la commune de Criel, etc. ;
- Fournir les éléments permettant d'envisager le devenir des secteurs menacés : réflexion sur la démolition, la renaturation et les usages temporaires. Esquisse d'une enveloppe financière et d'un calendrier
- Étudier les leviers juridiques, opérationnels et économiques à déployer (préemption spécifique, BRAEC, dérogation à la Loi Littoral, GOU [Grande Opération d'Urbanisme] ...) ;
- Proposer un montage financier des opérations de recomposition et proposer un calendrier des opérations à prévoir ;
- Etablir conjointement avec l'action 0 une stratégie de recomposition spatiale. L'action 4 fera en effet l'objet de multiples allers-retours avec le plan guide qui sera chargé de retranscrire les différents choix politiques et les marges de manœuvre financières et notamment :
 - o Les invariants
 - o L'approche de la recomposition foncière (choix de favoriser la densification, la réhabilitation par exemple)
 - o La politique d'aménagement (par ex. la décision de créer une nouvelle centralité, de prioriser un secteur ou de mettre en place des usages transitoires)

Contrairement aux hauts de falaise où la relocalisation est inéluctable, les potentielles opérations de relocalisation en basse vallée résulteront des conclusions de l'action 1 (modélisation de scénarios hydro-sédimentaires) et des choix politiques qui en découleront à travers le plan guide. Le périmètre de réflexion de la stratégie de recomposition ne saurait être préjugé avant ces arbitrages ; comme pour l'action 2, l'action 4 portera sur l'ensemble du périmètre identifié pour la recomposition (hauts de falaise et basse vallée le cas échéant) et sera réalisée d'un seul tenant.

- ✓ **Maitrise d'ouvrage** : EPFN
- ✓ **Calendrier** : 2028-2030
- ✓ **Coût estimatif** : 160 000 € HT
- ✓ **Co-financements** : EPFN, Région, collectivités locales pour le reste à charge (CCVS, commune, SML76),

B.2.4. AMELIORATION DES CONNEXIONS TERRE-MER ET SUIVI DE L'EVOLUTION DES MILIEUX NATURELS EN BASSE-VALLEE,

Action 5 : amélioration de la continuité écologique par la mise en transparence de l'évacuateur de crues

Action 5A : réaliser les études de maîtrise d'œuvre de la mise en transparence de l'évacuateur de crue

Pour simple rappel : La buse exutoire de l'Yères n'est pas conforme à la réglementation concernant la continuité écologique.

En effet, le classement du fleuve, par l'arrêté ministériel de mars 2012, demande le rétablissement de la franchissabilité piscicole dans un délai de 5 ans suivant la date de classement. L'Yères devrait donc être franchissable aux poissons migrateurs depuis au moins 2017.

Le déclassement de la digue, effectif depuis le 1er juillet 2024, et la procédure de neutralisation de l'ouvrage ont abouti à le considérer comme remblai routier barrant le lit majeur du cours d'eau et limitant l'évacuation des crues de l'Yères.

À ce titre, la mise en transparence de l'évacuateur de crue de l'Yères (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) est demandée par l'État afin d'améliorer le ressuyage des crues et limiter l'impact hydraulique du remblai routier sur cet aspect.

Cette opération permettra l'amélioration de la continuité écologique, en proposant une ouverture plus attractive aux poissons (que l'épi buse) et facilement franchissable aux civelles se déplaçant par nage portée.

La mise en transparence de l'évacuateur de crue consiste à supprimer les 11 canalisations métalliques appelées « orgues de Staline », installées à l'exutoire du pont constituant l'évacuateur de crue, ainsi que les enrochements et les sédiments qui les recouvrent.



Figure 1 : évacuateur de crue coté basse-vallée

Pour simple rappel : Les études de maîtrise d'œuvre porteront sur un projet d'ouverture à la côte du radier la plus basse possible ; ce qui nécessitera d'évaluer les impacts en termes d'inondation en basse vallée.

Précisé par l'avenant n°1 :

Cet aménagement qu'il aura pour effet d'améliorer la continuité écologique ne permettra pas, pour autant, la mise en conformité du verrou côtier prioritaire qu'est la buse de l'Yères aujourd'hui.

- ✓ **Maitrise d'ouvrage :** SML76 (par délégation du Département 76)
- ✓ **Calendrier :** 2025-2026
- ✓ **Coût estimatif :** 300 000 € HT
- ✓ **Co-financements :** AESN, Département 76

Une première étude (maîtrise d'œuvre d'Étude Préliminaire et d'Avant-Projet) a été lancée début 2025 par le SML76 et fait l'objet d'un financement croisé (AESN et Département de la Seine-Maritime).

Elle sera suivie d'autres études, dont le financement fera l'objet de concertation et pourra éventuellement être intégré au plan de financement du PPA par voie d'avenant.

Action 5B : réaliser les travaux de mise en transparence de l'évacuateur de crue et de raccourcissement de l'épi-buse

Précisé par l'avenant n°1 :

L'action 5B est scindée en deux :

- ✓ **Action 5B : travaux de raccourcissement de l'épi buse,**
- ✓ **Action 5C : travaux de mise en transparence de l'évacuateur de crues**

Action 5B : travaux de raccourcissement de l'épi buse

La buse exutoire de l'Yères présente un basculement évolutif de sa section finale. D'autres dégradations importantes affectent l'ensemble de l'épi buse, notamment des fissures dans les maçonneries.

Cet ouvrage long de 98 m est en fin de vie. Il a été construit dans les années 1946-1947 en remplacement de l'épi historique en charpente bois. Depuis, il a fait l'objet de nombreuses réparations, notamment pour les plus notables, dans les années 1951-1952, suite à un déchaussement de sa partie basse. En 1977, une reprise de ses fondations sur 30 m a été effectuée et une carapace en béton a été réalisée (date inconnue) sur 62 m.

La disparition du cordon de galet dans la zone de l'épi-buse ne justifie plus, aujourd'hui, une longueur d'ouvrage aussi importante qui, au départ, permettait de se prémunir du comblement par les galets de l'exutoire de l'Yères.

- ✓ **Maitrise d'ouvrage :** à définir,
- ✓ **Calendrier :** 2026-2027
- ✓ **Coût :** 500 000 € HT
- ✓ **Co-financements :** Région, FEDER, AESN, autres (à définir)

À ce stade, la maîtrise d'ouvrage et le financement de cette action reste à définir.

Aussi, les enjeux de ce projet de désartificialisation seront davantage précisés à l'issue des résultats de l'étude 8A qui permettra notamment de connaître la répartition des débits entre les deux bras de l'Yères. Une concertation des co-financeurs fléchés aura lieu à ce stade.

Action 5C : travaux de mise en transparence de l'évacuateur de crue

Cette action constitue la phase opérationnelle de l'action 5A étudiant la possibilité de mettre en transparence de l'évacuateur de crue.



Figure 2 : « orgues de Staline » avant leur recouvrement

Le coût de cette opération sera défini à l'issue de l'action 5A.

- ✓ **Maitrise d'ouvrage** : à définir,
- ✓ **Calendrier** : 2027-2029
- ✓ **Coût** : 1 500 000 € à 2 000 000 € HT
- ✓ **Co-financements** : non définis à ce stade

À ce stade, le coût de cette action n'est pas considéré comme éligible au fonds vert, du fait de son caractère en première approche règlementaire.

Pour autant, compte-tenu des enjeux écologiques liés à l'opération, son financement fera l'objet d'une concertation entre tous les acteurs, une fois les études terminées et le montant définitif des travaux connu.

L'intérêt écologique de ces travaux pourra éventuellement permettre de les réintégrer au plan de financement du PPA par voie d'avenant.

Action 6 : réaliser un Suivi Scientifique Minimal (SSM) de l'évolution des milieux naturels en basse-vallée de l'Yères

Pour simple rappel : *Le Suivi Scientifique Minimal (SSM) a pour objectif d'étudier par le biais d'indicateurs la restauration du caractère estuarien de la basse-vallée de l'Yères. Il s'agit de mettre en place un suivi des milieux et un suivi des communautés qui s'y trouvent.*

Précisé par l'avenant n°1 :

- ✓ **Maitrise d'ouvrage :** SMBVY, Université de Rouen- laboratoire Ecodiv, Seinormigr, FDAAPPMA76, CSLN, OFB,
- ✓ **Calendrier :** 2024-2026
- ✓ **Coût :** 400 000 € HT pour la partie « piézomètres » portée par le SMBVY, à évaluer pour les autres thématiques,
- ✓ **Co-financements :** AESN, SMBVY, Université de Rouen- laboratoire Ecodiv, Seinormigr, FDAAPPMA76, CSLN, OFB.

Le suivi des sondes piézométriques porté par le SMBVY a débuté en 2024 pour une durée de 3 ans. Le coût des autres suivis relatifs à cette action ne sont pas complètement évalués.

Quand ils seront connus, ils feront l'objet d'une concertation, et seront potentiellement intégrés au plan de financement du PPA par voie d'avenant.

B.2.5. CADRE DE VIE ET ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES

Action 7 : réaliser une étude de recomposition des mobilités

Pour simple rappel : Une ouverture ambitieuse de la basse-vallée de l'Yères à terme induira de fait la suppression de la route/digue permettant actuellement de rejoindre les deux rives en véhicule.

Cette voie est quotidiennement empruntée par les Criélois et en saison par les touristes.

Qu'il soit total ou partiel, l'effacement de la digue oblige à repenser la mobilité sur le secteur. Les relevés de trafic sur la RD222, réalisés par le Département 76, s'élèvent à 2 260 véhicules par jour au pic de fréquentation touristique (semaine du 9 au 15 août 2022). La fréquentation est 10 fois moins importante hors période de vacances scolaires.

Il est important de noter que la D16, dont le tracé est parallèle à la rive droite de l'Yères, est un axe étroit qui potentiellement peut poser des problèmes d'encombrement pour l'accès à la plage alors que les flux risqueront naturellement de se reporter sur cet axe une fois la RD222 littorale supprimée

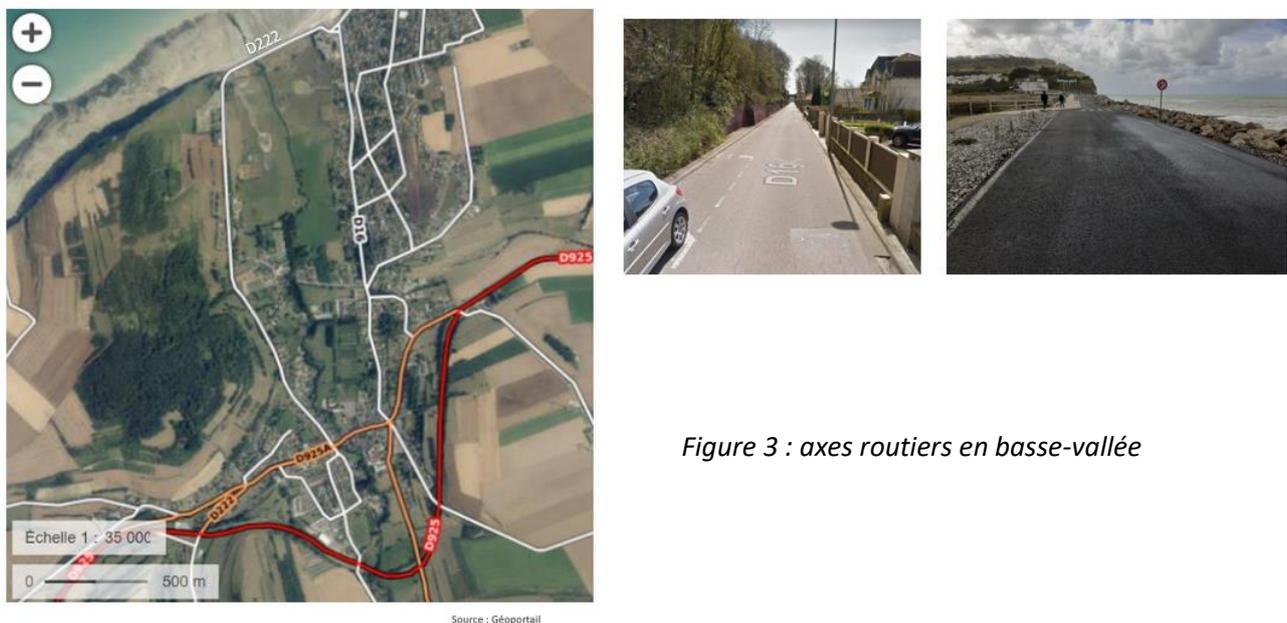


Figure 3 : axes routiers en basse-vallée

L'élaboration d'un Schéma des Déplacements Doux révèle une forte volonté de la CCVS d'emmener son territoire vers une réduction de l'utilisation de la voiture. Le projet de réouverture de la vallée est ainsi une opportunité pour penser différemment la mobilité sur ce secteur, tout en entretenant des liens forts avec les équipements et les activités touristiques du site.

L'étude devra ainsi se pencher sur l'encombrement prévisible de la rue du 11 novembre (RD16) qui deviendra l'unique accès à Criel Plage. Il est également important de préciser que la rue du 11 novembre nécessite une vigilance accrue des automobilistes du fait de la présence d'une voûte, et que les voies parallèles sont peu larges et avec un fort dénivelé.

L'action 7 devra également analyser les modalités de déplacement des usagers des campings de la rive gauche vers Criel Plage.

L'action 7 intégrera aussi l'évolution prévisible du tissu urbain (200 logements supplémentaires sont envisagés à court terme et à cela s'ajoute le projet de l'EPR pouvant potentiellement accroître ce nombre).

Cette action du PPA sur la mobilité se vaudra plus large que la commune de Criel-sur-Mer, et cela afin d'étudier également la recomposition de la RD 126, menacée par le recul du trait de côte et reliant Criel-sur-Mer au Tréport via le hameau de Mesnil Val.

L'étude de mobilité devra également étudier la question des parkings. En effet, la digue de front de mer offre 25 places de stationnement sur sa partie centrale et deux parkings (de 80 à 100 places cumulées) sont présents à chaque extrémité (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).



Figure 4 : offre de stationnements sur le front de mer

Le réaménagement du front de mer par l'ouverture de la basse-vallée devra éviter que la zone ne devienne un « cul de sac » pour les véhicules, ce qui serait générateur d'encombrement problématique pour la qualité d'accueil du site.

Précisé par l'avenant n°1 :

- ✓ Maitrise d'ouvrage : SML76
- ✓ Calendrier : 2026-2027
- ✓ Coût estimatif : 30 000 € HT
- ✓ Co-financements : Fonds Vert, CCVS, commune, SML76

Action 8 : réaliser une étude prospective d'adaptation des usages économiques de Criel-sur-Mer,

Action 8A : réaliser une étude prospective sur l'offre touristique de Criel-sur-Mer,

Pour simple rappel : L'attractivité touristique de Criel-sur-Mer constitue un volet essentiel de son développement économique.

Selon le ou les scénarios étudiés dans le plan guide, l'étude devra analyser les adaptations à envisager en terme d'attractivité touristiques et les plus-values à développer qu'apporterait le ou les aménagements retenus.

Précisé par l'avenant n°1 :

- ✓ **Maitrise d'ouvrage :** SML76
- ✓ **Calendrier :** 2026-2027
- ✓ **Coût estimatif :** 20 000 € HT
- ✓ **Co-financements :** Fonds Vert, CCVS, commune, SML76

Action 8B : réaliser une étude stratégique d'évolution des usages agricoles en basse-vallée de l'Yères associée à une étude foncière des parcelles agricoles de la basse vallée,

Pour simple rappel : La basse-vallée est constituée de prairies humides exploitées par un seul agriculteur pour lequel ces pâturages constituent une véritable plus-value en période de sécheresse.

Une activité de maraîchage est également présente en basse-vallée ainsi qu'une activité d'exploitation de vergers.

L'étude d'évolution des usages agricoles devra permettre de : réaliser des diagnostics d'exploitation, faire une analyse technico-économique de l'activité élevage, proposer une stratégie d'adaptation des usages agricoles le ou les scénarios d'aménagements retenus dans le plan guide,

Dans cette action, il sera également question d'étudier le devenir foncier des parcelles impactées par le projet et dont les usages fortement modifiés posent la question du statut de ces terrains qui sont en majorité des propriétés privées.

Précisé par l'avenant n°1 :

- ✓ **Maitrise d'ouvrage :** SML76 ? Chambre d'agriculture ?
- ✓ **Calendrier :** 2026-2027
- ✓ **Coût estimatif :** 30 000 € HT
- ✓ **Co-financements :** AESN, CCVS, commune, SML76

Action 8C : réaliser une étude stratégique d'évolution cynégétiques en basse-vallée de l'Yères,

Pour simple rappel : L'usage cynégétique par la chasse au gabion est présent en basse vallée.

Selon le ou les scénarios retenus, l'étude analysera l'impact du projet sur les usages cynégétiques et proposera des pistes d'adaptation.

Précisé par l'avenant n°1 :

- ✓ **Maitrise d'ouvrage :** SML76 ? Fédération des chasseurs de Seine-Maritime ?
- ✓ **Calendrier :** 2026-2027
- ✓ **Coût estimatif :** 10 000 € HT
- ✓ **Co-financements :** AESN, CCVS, commune, SML76

B.2.6. SENSIBILISATION / COMMUNICATION / CONCERTATION

Cette action interviendra de manière transversale tout au long de la vie du PPA et du déroulement de ses actions.

Action 9 : réaliser une stratégie de communication et de concertation

Pour simple rappel : Le projet impactant les habitants, dont certains directement dans leur vie quotidienne, leurs biens, leur mode de vie, leurs déplacements, leur sensibilité, requiert un argumentaire et une communication les plus adéquats possible. Aussi, dans son ensemble, le projet concerne des publics cibles variés.

Il est ainsi proposé de recourir à un prestataire qui devra permettre :

- La réalisation d'un état des lieux de la perception des différents publics/usagers du territoire par rapport aux risques, à l'impact du changement climatique sur la commune de Criel-sur-Mer, aux stratégies d'adaptation possible,
- L'identification des enjeux de communication liés à la recomposition des hauts de falaise et l'ouverture de la basse-vallée,
- Une analyse des besoins en concertation du projet,
- Une analyse de démarches de communication concluantes, engagées par d'autres acteurs/collectivités sur d'autres territoires,
- La proposition d'une stratégie de communication et de concertation adaptée aux enjeux de recomposition et de résilience littorale, en cohérence avec les autres démarches de communication initiées par les signataires du PPA (articulation, charte graphique etc.),
- L'identification d'acteurs relais qui permettront d'accompagner la stratégie de communication,
- La proposition d'un plan d'actions de concertation et de communication adapté aux différents publics cibles et à la saisonnalité des usages littoraux,
- La consolidation du plan d'actions après validation par la maîtrise d'ouvrage.

Précisé par l'avenant n°1 :

- ✓ **Maitrise d'ouvrage :** SML76
- ✓ **Calendrier :** 2026-2031
- ✓ **Coût estimatif :** 150 000 € HT
- ✓ **Co-financements :** Fonds Vert, Département 76, AESN, CCVS, commune, SML76

Article 4.

L'organisation initialement prévue dans le PPA était la suivante :

- Création d'un COPIL large (signataires + partenaires du PPA) et restreint (signataires du PPA) et d'un COTECH large (techniciens des structures signataires et partenaires du PPA) et restreint (techniciens des structures signataires du PPA),
- Réunion des COPIL et COTECH aux étapes clef du plan-guide,
- Réunion du COPIL large à minima deux fois par an, instance d'échanges et de dialogue destinée à nourrir les décisions du COPIL restreint.
- Le **COPIL restreint**, présidé par le SML76, constitue l'instance décisionnelle du projet PPA. Il se réunit, si nécessaire en amont de chaque COPIL large, et autant de fois que nécessaire. Il constitue l'instance décisionnelle des choix stratégiques à opérer au cours de la vie du PPA. Il valide les étapes clefs, les enjeux et la finalité des cahiers des charges des différentes actions, le lancement des nouvelles études, les conclusions des études et arbitre les choix stratégiques et politiques à opérer.

L'avenant modifie l'organisation préétablie de la manière suivante :

- Le COPIL PPA est constitué par les signataires du PPA (initiaux et intégrés par voie d'avenant),
- Le COTECH PPA est constitué par les techniciens des structures signataires,

Le COPIL PPA valide les modifications du contrat PPA (avenants, financements, calendrier) proposées par le COTECH PPA. Il est présidé par le SML76.

Le COPIL se réunit à minima une fois par an sous la forme d'assemblée élargie à l'ensemble des partenaires du PPA et également une fois par an à minima sous sa forme de base (COPIL PPA).

Chaque action du PPA fera l'objet de sa propre gouvernance compte-tenu de leur spécificité nécessitant la présence de certains acteurs n'ayant pas vocation à être présent par ailleurs. Cette gouvernance est à proposer en COTECH PPA au moment de la construction du cahier des charges de chaque action et à valider en COPIL PPA.

Dans tous les cas, les signataires du PPA font d'office partie de l'ensemble des COPIL et COTEH et seront invités à toutes les réunions relatives à la déclinaison des actions du PPA.

Compte-tenu des enjeux du plan-guide, action maitresse du PPA, la gouvernance de cette action sera a minima constituée par celle du PPA et sera élargie à d'autres structures si nécessaire sur proposition du COTECH PPA et après validation du COPIL PPA.

L'avenant précise dans ce paragraphe le type de livrable attendus :

Les livrables attendus du contrat de PPA en lui-même se matérialise par le contrat et ses avenants.

Les actions quant à elles feront l'objet de la remise par les prestataires :

- des présentations relatives à chaque réunion, au préalable (10 jours avant la réunion) et après chaque réunion accompagné du compte-rendu (10 jours après),
- Les rapports d'études intermédiaires et finaux ainsi que l'ensemble des documents spécifique à chaque thématiques (planches graphiques pour le plan-guide par exemple).

Article 5.

Le paragraphe C.1 « Les engagements des parties du contrat de PPA » est modifié comme suit :

Le SML76 s'engage à :

Pour simple rappel suite au PPA signé le 2 décembre 2024 :

- *Intégrer dans ses effectifs le poste d'animateur du PPA et en le financer selon la clef de répartition retenue,*
- *Rédiger le PPA de Préfiguration en lien avec les signataires et partenaires,*
- *Proposer un montage financier du PPA,*
- *Animer et coordonner l'ensemble des actions prévues dans le PPA,*
- *Préparer et animer les réunions du comité de pilotage et du comité technique,*
- *Participer au dispositif de concertation et de communication en lien avec les autres signataires du contrat,*

Précisé par l'avenant n°1 :

- Porter les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'ouvrage,
 - Contribuer au financement des actions sur lesquelles sa participation est identifiée,
-

La Communauté de Communes des Villes Sœurs s'engage à :

- Financer le poste d'animateur du PPA selon la clef de répartition retenue et l'accueillir dans ses locaux,
 - Nommer un référent PPA,
 - Participer au montage financier du PPA,
 - Porter les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'ouvrage,
 - Contribuer au financement des actions sur lesquelles sa participation est prévue,
 - Participer aux réunions du comité de pilotage et du comité technique,
 - Apporter son concours dans tous les domaines de sa compétence pour la mise en œuvre du présent PPA,
 - Participer au dispositif de concertation et de communication en lien avec les autres signataires du contrat,
-

La commune de Criel-sur-Mer s'engage à :

- Accueillir l'animateur PPA dans ses locaux,
 - Nommer un référent PPA,
 - Participer au montage financier du PPA,
 - Porter les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'ouvrage,
 - Contribuer au financement des actions sur lesquelles sa participation est prévue,
 - Participer aux réunions du comité de pilotage et du comité technique,
 - Apporter son concours dans tous les domaines de sa compétence pour la mise en œuvre du présent PPA,
 - Participer au dispositif de concertation et de communication en lien avec les autres signataires du contrat,
-

L'État s'engage à :

- Financer le poste d'animateur du PPA selon la clef de répartition prévue,
 - Participer à l'animation du PPA en étant représenté aux COFIL et aux COTECH,
 - Participer au montage financier du PPA,
 - Contribuer au financement des actions sur lesquelles sa participation est prévue. Le tableau en annexe 1 n'engage pas formellement l'obtention des crédits. L'engagement effectif sur chacune des opérations dépendra de son éligibilité (assiette/taux) et de la disponibilité des crédits lorsqu'elle sera prête.
 - Participer à la mise en œuvre des actions du PPA,
 - Communiquer les études publiques produites par ses services concourant à la bonne réalisation des études et opérations inscrites au PPA,
 - Apporter son éclairage technique et juridique aux études réalisées dans le cadre du PPA (sans pour autant revêtir du caractère d'expertise),
 - Participer au dispositif de concertation et de communication en lien avec les autres signataires du contrat,
-

L'Établissement Public Foncier de Normandie s'engage à :

- Nommer un référent PPA,
 - Participer au montage financier du PPA,
 - Porter les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'ouvrage,
 - Contribuer au financement des actions sur lesquelles sa participation est prévue sous réserve de la signature de la prochaine convention partenariale EPF-Région et des clefs de financement qui seront fixés dans ce cadre,
 - Participer aux réunions du comité de pilotage et du comité technique,
 - Apporter son concours dans tous les domaines de sa compétence pour la mise en œuvre du présent PPA,
 - Participer au dispositif de concertation et de communication en lien avec les autres signataires du contrat,
-

La Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères, s'engagent à :

- Être membre des différentes instances de pilotage auxquelles ils sont rattachés (Comité de pilotage large et restreint) et désigner un référent PPA qui sera associé au comité technique,
 - Participer aux réunions de ces instances,
 - Participer à l'élaboration d'éventuels avenants au PPA,
 - Porter les actions pour lesquelles ils auront été identifié comme maître d'ouvrage,
 - Apporter leur concours dans tous les domaines de leur compétence pour la mise en œuvre du présent PPA,
 - Participer au dispositif de concertation et de communication en lien avec les autres signataires du contrat,
-

Pour le Département :

- Contribuer au financement des actions sur lesquelles sa participation est prévue sous réserve que cette participation s'inscrive bien dans le cadre du dispositif d'aides en vigueur, établi selon une programmation annuelle révisée chaque année, sur les actions concernant spécifiquement son territoire.
-

Pour l'AESN :

- Contribuer au financement des actions sur lesquelles sa participation est prévue sous réserve de la bonne adéquation des règles du programme en vigueur au moment de l'attribution des aides et de ses contraintes budgétaires,
-

Pour la Région :

- Contribuer au financement des actions sur lesquelles sa participation est prévue, sous réserve :
 - que cette participation s'inscrive bien dans le cadre du dispositif d'aides en vigueur au moment des demandes d'aides,
 - que ces demandes de subvention soient validées par le vote en commission permanente.

Article 5

Sont ajoutées au contrat les 3 annexes suivantes :

- **Annexe 1** : maquette financière globale
- **Annexe 2** : schéma d'organisation du portage du PPA
- **Annexe 3** : calendrier prévisionnel

Ces annexes sont insérées au présent avenant.

Fait à Criel-sur-Mer, le ... mars 2025, en ... exemplaires originaux.

Le Préfet de Seine-Maritime

**Le Président du Syndicat Mixte du
Littoral de la Seine-Maritime**

Jean-Benoît ALBERTINI

Alain BAZILLE

**Le Président de la Communauté de
Communes des Villes Sœurs**

Le Maire de Criel-sur-Mer

Eddie FACQUE

Alain TROUessin

**Le Directeur Général de
l'Établissement Public Foncier de
Normandie**

**Le Président de la région
Normandie**

Gilles GAL

Hervé MORIN

**Le Président du Département de
Seine-Maritime**

**La Directrice territoriale et
maritime Seine aval de l'Agence de
l'Eau Seine-Normandie**

Bertrand BELLANGER

Pascale FAUCHER

**Le Président du Syndicat de Bassin
Versant de l'Yères**

Christophe GUILBERT

ANNEXES :

- Annexe 1 : maquette financière globale
- Annexe 2 : schéma d'organisation des marchés regroupant les actions du PPA
- Annexe 3 : calendrier prévisionnel

ANNEXE 1: maquette financière
PPA de Préfiguration de Criel-sur-Mer

ACTIONS		Maître d'Ouvrage	Coût estimatif (€ HT)	TVA (€)	Coût estimatif (TTC)	Plan de financement prévisionnel (% HT)									
						ETAT (Fonds vert)	AESN	REGION	FEDER	Département 76	EPFN	CCVS	Commune	SML76	Autres
Actions															
	Financement du Poste Agent SML (3 ans)	SML76	180 000			80%						10% *	* 5% versés à CCVS	10%	
Action 0	Concevoir une trajectoire d'aménagement : PLAN GUIDE	SML76	300 000	60 000	360 000	50%	10%	20%				6,67%	6,67%	6,67%	
Action 1	Modélisation de scénarios hydro-sédimentaires / écologiques et conséquences sur les risques	SML76	200 000	40 000	240 000	55%				25%		6,67%	6,67%	6,67%	
Action 2	Référentiel foncier	EPFN	50 000	10 000	60 000			40%			40%	6,67%	6,67%	6,66%	
Action 3	Elaboration de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte	CCVS	245 000			64%						16%			20%
Action 4	Etude foncière des enjeux bâtis	EPFN	160 000	32 000	192 000			40%			40%	6,67%	6,67%	6,66%	
Action 5	5A Etudes de mise en transparence de l'évacuateur de crue	SML76 (délégation dept76)	300 000	60 000	360 000		80%			20%					
	5B Travaux de raccourcissement de l'épi buse (total hors digue, 71m)		500 000	100 000	600 000		X	X	X	X ?					
	5C Travaux de mise en transparence de l'évacuateur de crue		1 500 000 à 2 000 000	300 000 à 400 000	1 800 000 à 2 400 000		?								
Action 6	Suivi scientifique minimal	SMBVY, Labo Ecodiv (Université Rouen), Seinormigr, FDAAPPMA76, CSLN, OFB	Défini partiellement				80% (2 à 3 ans)				?				20%
Action 7	Etude de mobilité	SML76	30 000	6 000	36 000	80%						6,67%	6,67%	6,67%	
Action 8	8A	SML76	20 000	4 000	24 000	80%						6,67%	6,67%	6,67%	
	8B	Etude prospective d'adaptation des usages économiques de CSM en l'absence de route-digue (8A : tourisme, 8B : agriculture, 8C : chasse)	Chambre d'agriculture ? SML76 ?	30 000	6 000	36 000		80%				6,67%	6,67%	6,67%	
	8C	Fédération des chasseurs de Seine-Maritime? SML76 ?	10 000	2 000	12 000		80%					6,67%	6,67%	6,67%	
Action 9	Stratégie de communication et de concertation	SML76	150 000	30 000	180 000	50%	20%			10%		6,67%	6,67%	6,67%	
Montant total (hors actions 5B, 5C et 6) € HT			1 675 000			675 800	332 000	144 000		125 000	84 000	120 533	63 333	81 333	49 000
Montant total des actions dont le financement fait l'objet du présent avenant (hors actions lancées totalement ou partiellement, hors actions non lancées dont le financement n'est pas finalisé)			Total (€ HT)	950 000		375 000	92 000	144 000		65 000	84 000	63 333	63 333	63 333	
			Pourcentage de financement sur le HT	100%		39%	10%	15%		7%	9%	6,67%	6,67%	6,67%	
			TVA (20 %) € *		190 000	0	18 400	12 000	0	0	53 200	53 200	53 200		
			TOTAL € TTC		1 140 000	375 000	110 400	156 000	65 000	84 000	116 533	116 533	116 533		
			Pourcentage de financement sur le TTC		100%	33%	10%	14%	6%	7%	10%	10%	10%		
Actions déjà lancées et financées															
Actions lancées partiellement															
Actions non lancées dont le financement n'est pas finalisé															

*Les actions 2 et 4 sont finançables uniquement sur le montant hors taxe dans le cadre de la convention EPF-Région
Les 20 % de reste à charge hors poste SML76 et action 3 sont pris en charge à hauteur de 1/3 par la commune, la CCVS et le SML76

ANNEXE 2 : schéma d'organisation des marchés regroupant les actions

Après concertation entre les différents acteurs et compte-tenu du rôle de coordinateur du SML76, du rôle de l'EPFN identifié comme acteur clef dans la Loi « Climat et Résilience », les actions du PPA (hors actions lancées totalement ou partiellement et hors actions non éligibles à ce stade au fonds vert) seront regroupées en 4 marchés portés par les maitrises d'ouvrage identifiées et organisés de la manière suivante :

MAITRISE D'OUVRAGE SML76 TOTAL HT : 700 000 €	ACTION 0 : PLAN GUIDE 300 000 € HT	ACTION 1 : scénarios hydro-sédimentaires et analyse des risques 200 000 € HT	MAITRISE D'OUVRAGE : EPFN TOTAL HT : 210 000 €		
		ACTION 2 : diagnostic des enjeux bâtis 50 000 € HT			
		ACTION 4 : stratégie foncière de recombinaison des enjeux bâtis 160 000 € HT			
				ACTION 7 : mobilité 30 000 € HT	Marché 2
				ACTION 8A : attractivité touristique 20 000 € HT	Marché 3
				ACTION 8B : adaptation des usages agricoles 30 000 € HT	MAITRISE D'OUVRAGE : ? TOTAL HT : 30 000 €
				ACTION 8C : adaptation des usages cynégétiques 10 000 € HT	MAITRISE D'OUVRAGE : ? TOTAL HT : 10 000 €
		Marché 1		ACTION 9 : communication, sensibilisation, concertation 150 000 € HT	Marché 4

ANNEXE 3 : calendrier prévisionnel

